



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023-02-39
Portant obligation de prendre des mesures de sécurité contre la divagation et l'agressivité d'un chien

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-1,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 dressant pour le département de la Gironde, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que la chienne [REDACTED] de race Border Collie, identifiée sous le n° [REDACTED], née le 01/04/2017, appartenant à Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 33185 Le Haillan a déjà fait l'objet d'un incident de morsure en 2019 et montre de nouveau des signes d'agressivité envers les usagers et les agents des services publics,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre de nouveau ce chien à une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé pour s'assurer que son niveau de dangerosité n'est pas évolué, afin de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 33185 Le Haillan est mise en demeure de présenter sa chienne [REDACTED] à un vétérinaire agréé par la préfecture de la Gironde (liste ci-jointe) afin de la soumettre à une nouvelle évaluation comportementale.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 :

Mme [REDACTED] est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher sa chienne de divaguer (consolidation de clôture et portail...).

Article 3 :

Faute pour l'intéressée de se soumettre aux prescriptions des article 1 et 2 du présent arrêté municipal dans un délai de quatre semaines à compter de sa date de réception, l'animal sera saisi par la société animalière SACPA et placé dans un chenil adapté à sa garde.

Article 4 :

A l'issue de l'évaluation comportementale, il pourrait être imposé à Mme [REDACTED] propriétaire de l'animal, de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

Article 5 :

La totalité des frais liés à :

- l'évaluation comportementale,
- une éventuelle formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents,
- une éventuelle saisie de l'animal pour placement dans un chenil plus adapté à sa garde, restent à la charge de Mme [REDACTED].

Article 6 :

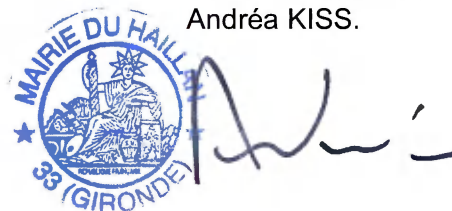
La Directrice Générale des Services, la Police Nationale et le service de la Police Municipale du Haillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Mme [REDACTED] propriétaire de l'animal ;
- à M. le Préfet de la Gironde ;
- au commissariat de Police Nationale d'Eysines ;
- au service de la Police Municipale du Haillan.

Fait au Haillan, le 10 FEV. 2023
Madame La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte